

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 1700-70**

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT 1700-70 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE CONCORDANCE AU PLAN D'URBANISME MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1700, TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À :

- Modifier les limites des zones H02-85, H02-86 et H02-123;
- Modifier la grille des usages et normes H02-123 de manière à augmenter les coefficients d'occupation du sol minimal et maximal;
- Créer la grille des usages et normes H02-134. »

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée :

QUE le conseil d'arrondissement, suite à l'adoption, par résolution, à sa séance extraordinaire du 19 mai 2009, du projet de règlement 1700-70, tiendra une assemblée publique de consultation le mardi 2 juin 2009 à compter de 18 h, dans la salle du conseil située au 4555, rue de Verdun, en l'arrondissement de Verdun, en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

QUE l'objet du projet de règlement est:

- DE modifier les limites des zones H02-85, H02-86 et H02-123;
- DE modifier la grille des usages et normes H02-123 de manière à augmenter les coefficients d'occupation du sol minimal et maximal;
- DE créer la grille des usages et normes H02-134.

QUE ce projet de règlement vise les zones identifiées au plan ci-joint;

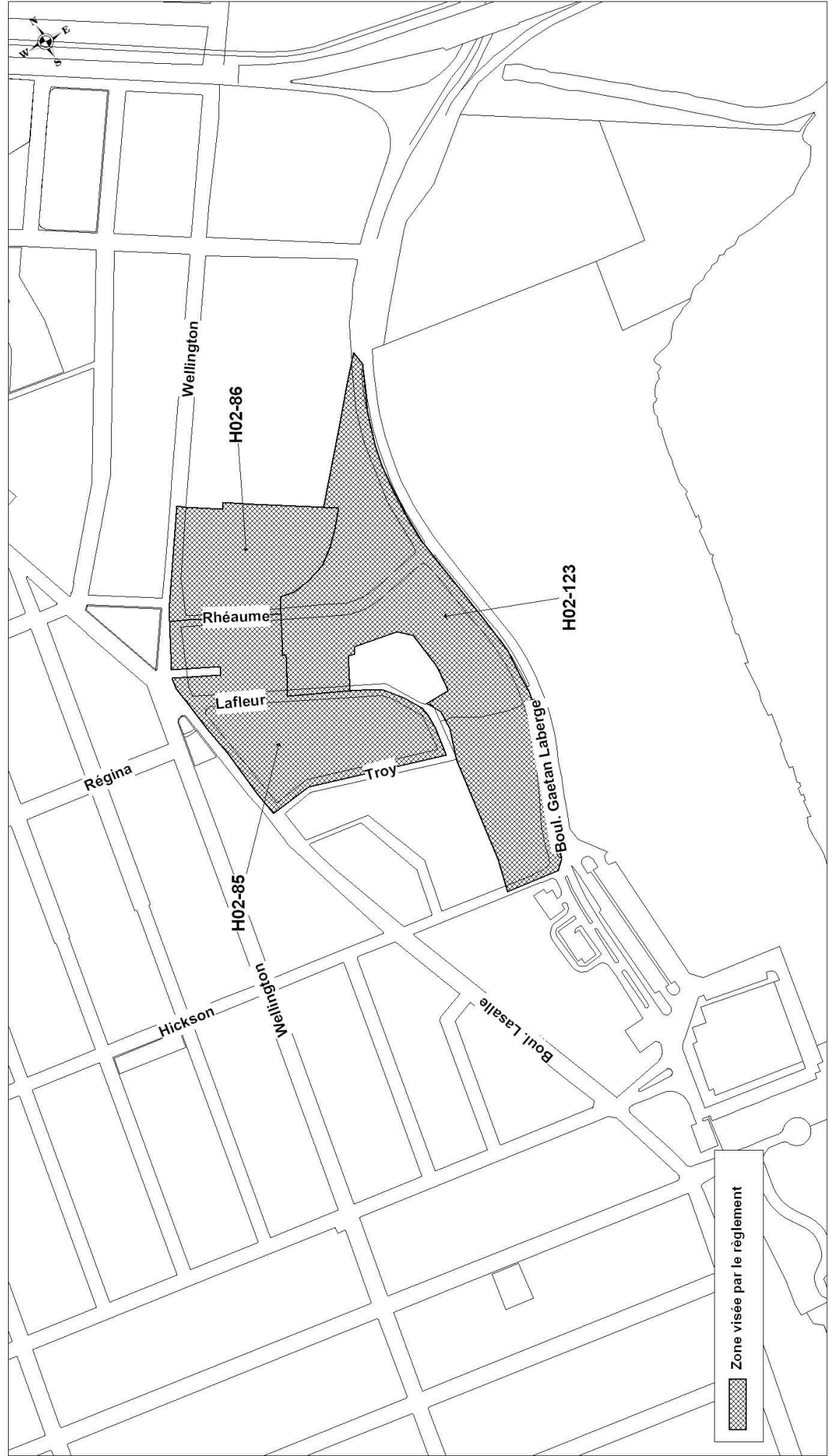
QU'au cours de cette assemblée publique, le maire d'arrondissement expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

QUE ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau 102 de la mairie de l'arrondissement de Verdun de la Ville de Montréal située au 4555, rue de Verdun, aux heures ordinaires de bureau, soit de 9 h à 17 h, du lundi au vendredi.

Donné à Montréal, arrondissement de Verdun, Québec
ce 21 mai 2009

Louise Hébert
Secrétaire du conseil d'arrondissement et
Directrice du bureau d'arrondissement

MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE - RÈGLEMENT 1700-70
AVIS PUBLIC



Zone visée par le règlement